

***TARIFS DES PRESTATIONS
2017***

ELECTRICITE

FARDES DE PRIX

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	3
2	Les grilles tarifaires.....	3
3	Types de raccordement concernés	4
3.1	Raccordement « BT »	4
3.2	Raccordement « Trans-BT »	4
3.3	Raccordement « MT »	4
3.4	Raccordement « Trans-MT »	5
4	Formulation des offres de prix	6
4.1	Etudes.....	6
4.2	Nouveau raccordement.....	6
4.3	Augmentation de puissance – raccordement existant.....	6
5	Lecture des grilles.....	7
6	Segment Basse Tension (BT)	9
6.1	Définitions	9
6.2	Formule ABCD - explications	10
6.3	Cas Particuliers	11
6.4	Exemples	13
7	Segment TRANS-BT.....	20
7.1	Portée – Définition	20
7.2	Formule ABCD - explications	20
7.3	Cas Particuliers	21
7.4	Exemple	22
8	Segment Moyenne Tension (MT)	23
8.1	Définitions	23
8.2	Formule ABCD - explications	23
8.3	Cas particuliers	25
8.4	Exemples	27
9	Segment TRANS-MT	29
9.1	Définitions	29
9.2	Formule ABCD	29
9.3	Cas Particulier.....	30
9.4	Exemples	32
10	Viabilisation de terrain	35
10.1	Définition.....	35
10.2	Par terrain à viabiliser Il faut entendre tout terrain qui est :	35
10.3	Frais d’ouverture de dossier.....	35
10.4	Equipement en électricité et en éclairage public (EP)	35
10.5	Mise à disposition d’un terrain/local pour installer l’équipement de cabine(s).....	36
10.6	Comment utiliser le tarif?.....	36
10.7	Remarques.....	36
10.8	Exemples	37

1 Préambule

Les tarifs de prestations de raccordement électrique et d'équipement de réseau (viabilisation de terrain) sont présentés sous forme **de grilles tarifaires** permettant d'établir une offre de prix et **de fiches signalétiques** permettant de décrire chacune des prestations.

Tous les exemples repris dans cette farde sont basés sur les prix 2017.

2 Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires reprennent les prix (forfaitaires et hors forfait):

- **Des études d'orientation et de détails**
 - ⇒ voir Annexe 'Etudes'

- **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 1
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 2
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 5
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 6

- **Des prestations diverses effectuées simultanément aux travaux de réalisation d'un nouveau raccordement**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 7
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 7

- **Des prestations diverses de modification d'un raccordement existant**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 8
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 8

- **Des travaux de viabilisation d'un terrain**
 - ⇒ voir Annexe 9

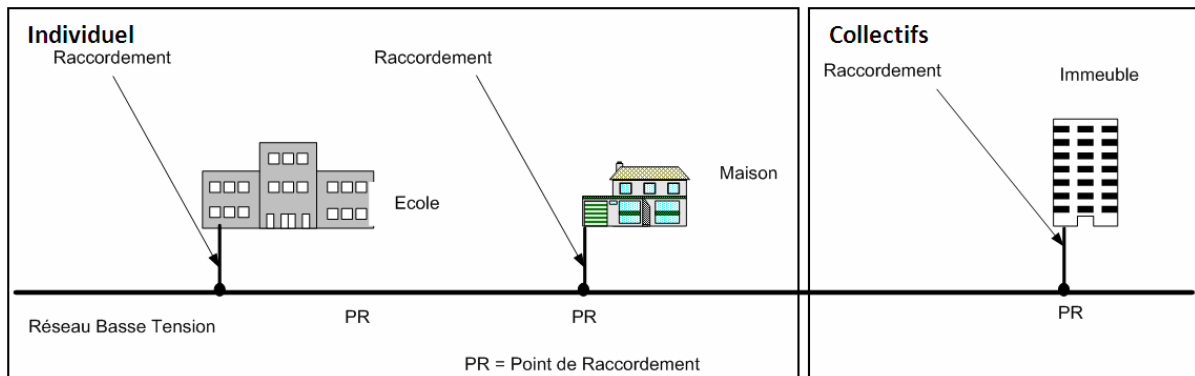
- **Des travaux de raccordement temporaire pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)**
 - ⇒ voir Annexe 10

3 Types de raccordement concernés

3.1 Raccordement « BT »

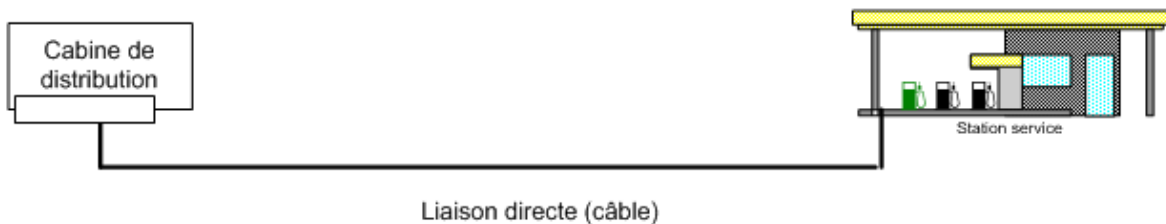
Il s'agit d'un raccordement sur le réseau basse tension (≤ 1 kV) d'ORES.

Il peut s'agir d'un raccordement individuel (maison individuelle) ou d'un raccordement collectif (immeuble à appartements).



3.2 Raccordement « Trans-BT »

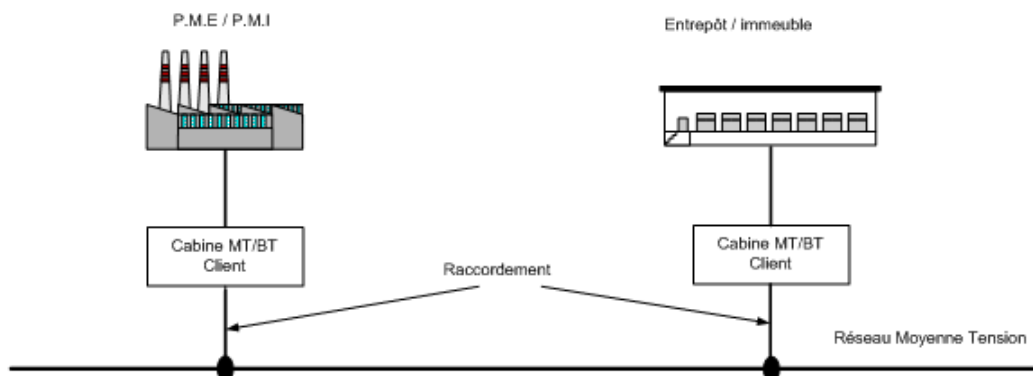
Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le tableau basse tension d'une cabine de distribution. Cette liaison est à usage exclusif du client.



3.3 Raccordement « MT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau moyenne tension d'ORES. La puissance se situe au-delà des limites possibles en BT (voir point 6.1) et est inférieure à 5 MVA.

Ce type de raccordement est applicable également en dessous de 173 kVA à défaut de pouvoir fournir la puissance demandée en BT

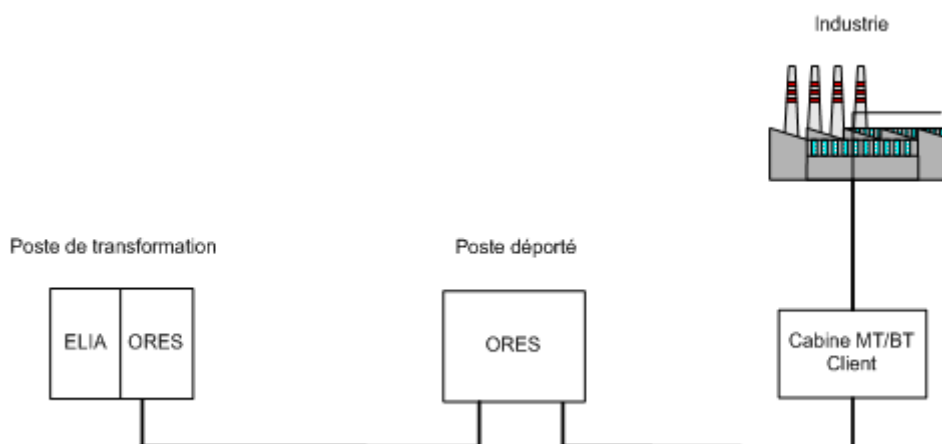


3.4 Raccordement « Trans-MT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le jeu de barres secondaire d'un poste d'injection HT/MT. La puissance est comprise entre 5 MVA et 25 MVA.



Dans certains cas cette liaison peut se faire à travers un poste déporté.



4 Formulation des offres de prix

4.1 Etudes

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante** et permet au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. Sa portée et ses conditions de réalisation sont détaillées dans l'**Annexe Etudes**.

Dans certaines circonstances précisées dans cette même annexe, l'étude de détails est **obligatoire**. Elle est toujours **payante**. Sa portée et les conditions de réalisation sont également détaillées dans l'annexe.

4.2 Nouveau raccordement

De manière générale, l'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (quel qu'en soit le type) est structurée selon 4 termes:

$$\text{OFFRE} = \text{A} + \text{B} + \text{C} + \text{D}$$

où

- A** représente l'**A**ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance).
- B** les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau.
- C** les frais relatifs au coffret de **C**omptage.
- D** les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits en B et C.

4.3 Augmentation de puissance – raccordement existant

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

$$\text{Offre} = \Delta \text{A} + \text{prestation de renforcement} + \text{frais d'études préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**) et poste (**D**)) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

$$\text{Offre} = \Delta \text{A} + \text{B} + \text{D} + \text{prestation de renforcement} + \text{frais d'études préalables}$$

Les frais de renforcement éventuels du comptage sont à charge du demandeur.

5 Lecture des grilles

Les grilles reprises en **Annexe 1, 2, 5 et 6** se lisent de la manière suivante:

Terme A (Accès)	Terme B (Branchement)	Terme C (Comptage)	Terme D (Divers)
L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.	Les frais relatifs au Branchement.	Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

Terme A	Terme B	Terme C	Terme D
<i>(Detailed technical specifications for Term A)</i>	<i>(Detailed technical specifications for Term B)</i>	<i>(Detailed technical specifications for Term C)</i>	<i>(Detailed technical specifications for Term D)</i>

Les prix des prestations reprises en **Annexe 3, 4, 7 et 8** se lisent comme suit:

2016	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et Trans BT
DIVERS BT et TRANS BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.		
	D		
	Divers		
	Cabine de distribution		
	Extension tableau BT avec 1 départ 150° Alu / pièce		218 € E265
	Raccordement 1x4x150° Alu BT / pièce		127 € E266
	Forfait local cabine		17.267 € E309
	Fourniture et pose de câble sans terrassement		
	Câble EAVVB 1x4x150° Alu (câble réseau) / m		21 € E280
	Câble de raccordement BT / m		15 € E281
	Travaux de terrassement		
	Tranchée 1 câble / m		62 € E300
	Tranchée 2 câbles / m		107 € E301
	Forage / m		285 € E305
	Mise en chantier forage		712 € E304
Démolition et réfection de trottoir / m²		138 € E311	
Pose de gaine en tranchée ouverte / m		23 € E310	
Fouille et remblais / m³		226 € E312	
Démolition+ réfection en voirie / m²		185 € E315	
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur			
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m		82 € E313	

Prix unitaire
N° de la fiche signalétique

Les fiches signalétiques sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse tension (BT) ou moyenne tension (MT).

Les **fiches signalétiques** indiquent et décrivent pour chaque prestation:

Le libellé de la prestation.	L'unité de mesurage.	La description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions, la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD ¹ .	Le taux de TVA applicable.	La nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD.					
<p>Libellé : Renouvellement de branchement</p> <p>Unité : Pièce</p> <p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement (fourniture matériel et main d'œuvre et connexion inclus).</p> <p>Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et pose du câble de branchement sur la totalité de la longueur en domaine public sur une longueur maximale de 25m en domaine privé. <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par Ores et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions d'Ores. Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée. <p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="927 745 1038 835">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1038 745 1150 835">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1150 745 1278 835">Férié ou week-end</td> </tr> <tr> <td data-bbox="927 835 1038 925">Disponible</td> <td data-bbox="1038 835 1150 925">Non disponible</td> <td data-bbox="1150 835 1278 925">Non disponible</td> </tr> </table>	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end	Disponible	Non disponible	Non disponible	<p>Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web d'Ores</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>	
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end							
Disponible	Non disponible	Non disponible							
Le canal d'entrée de la demande.	Le délai d'exécution de la prestation.	Les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée.	La référence des prescriptions techniques.						

¹ URD: Utilisateur de réseau de distribution.

6 Segment Basse Tension (BT)

6.1 Définitions

6.1.1 Généralités

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT ≤ 1 kV d'ORES.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance inférieure à 173 kVA en 400 V ou à 100 kVA en 230 V triphasé ce qui correspond à des intensités **< ou = 250 A**.

Pour tout raccordement > 15 kVA et pour autant que le client soit raccordable, ORES doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

Par défaut, l'alimentation sera de type monophasé. Cependant, en fonction de la puissance demandée par le client, l'alimentation pourra être de type triphasé ou tétraphasé (3X230 ou 3X400+N).

Le raccordement « confort » correspond à un raccordement de 40 A sous 230 V monophasé équipé d'un compteur bi-horaire. Ce type de raccordement permet de couvrir l'ensemble des besoins habituels d'une habitation unifamiliale (éclairage, électro-ménagers, ...).

6.1.2 Type de raccordement

Un raccordement BT peut être individuel ou collectif.

6.1.2.1 Individuel:

Un seul utilisateur de réseau (point d'accès).

6.1.2.2 Collectif:

Plusieurs utilisateurs de réseau (plusieurs points d'accès).

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un permis d'urbanisme collectif (construction groupée / habitat collectif), le raccordement de chaque utilisateur de réseau (URD) sera considéré comme un raccordement individuel.

6.1.3 Tarifs

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité \leq à 250 A, tension = à 230 V ou 400 V):

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Les prix sont applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif) quel que soit le nombre d'utilisateurs (points d'accès). Par contre, ils ne le sont pas pour la viabilisation d'un terrain. Dans ce cas, un forfait par mètre de voirie à équiper est facturé au demandeur suivant les règles décrites dans l'[Annexe 9](#).

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou d'un village de vacances, chaque utilisateur de réseau (URD) devra, en plus du présent barème ABCD, payer un montant couvrant sa participation dans les frais de raccordement au réseau MT (moyenne tension) et d'équipement du camping résidentiel, du domaine ou du village en question.

6.2 Formule ABCD - explications

6.2.1 Accès au réseau (raccordement définitif)

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Ce poste permet ainsi de mettre à la disposition de l'utilisateur la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par Ores. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Chaque point d'accès dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (soit 40 A en 230 V). Avec ce forfait, l'accès au réseau est gratuit pour les 11 premiers kVA mis à disposition par point d'accès. Au-delà de cette limite, chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA (voir [Annexe 6](#)).

Il est à noter que la puissance est limitée par des disjoncteurs dont les calibres sont imposés par leur fabricant. La puissance achetable par le client augmente donc par palier en fonction de ces calibres.

Le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau, ... et l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au Plan de Secteur ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

6.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en [Annexe 6](#).

6.2.3 Comptage

6.2.3.1 Comptage ≤ 56 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif, bi-horaire ou à budget ;
- YMR (relève annuelle) ;
- Simple sens ou double sens.

Le double comptage (simple tarif ou bi-horaire + exclusif nuit) entraînera une double facturation du terme C.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

6.2.3.2 Comptage > 56 kVA et < 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- TMMR (télé-relève des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

6.2.3.3 Comptage ≥ 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type AMR (télé-relève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

6.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

6.3 Cas Particuliers

6.3.1 Raccordement provisoire

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire (ou raccordement de chantier) peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants:

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise dans l'**Annexe 8**) ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique selon un montant forfaitaire par kVA et par mois d'utilisation du raccordement provisoire dans les conditions précisées à l'**Annexe 6** (terme A').

6.3.2 Raccordements collectifs – Local cabine

Un local destiné à l'installation d'une cabine de distribution dont les spécificités seront définies par ORES peut être exigé du promoteur, dans le cas d'immeuble collectif (plusieurs utilisateurs) ou dans le cas d'un immeuble dont la puissance totale liée au raccordement dépasse 56 kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE)).

Si le promoteur ne fournit aucun local, un forfait « local cabine » lui sera facturé (Divers, voir **Annexe 7**). Le promoteur devra céder dans ce cas un terrain pour l'installation de ce « local cabine ».

6.3.3 Raccordements forains (manifestations festives)

Le prix d'un raccordement forain est appliqué aux demandeurs d'un raccordement provisoire et tient compte du nombre de prises utilisées, de la puissance de chaque prise et du nombre de semaines d'utilisation.

Le prix se compose de:

- « forfait branchement forain » (prix par prise) (voir **Annexe 8**) ;
- « forfait consommation » lorsque l'armoire n'est pas équipée de comptage individuel par prise (voir **Annexe 10**) pour les tarifs applicables et les conditions).

6.3.4 Raccordements sans compteur

Il s'agit de raccordement de faible puissance (exemple : abribus) et pour lequel le placement d'un compteur ne se justifie pas. Les consommations sont facturées sur base forfaitaire.

Les prescriptions SYNERGRID C1/109, C3/2, C3/3 et C4/4 sont notamment d'application.

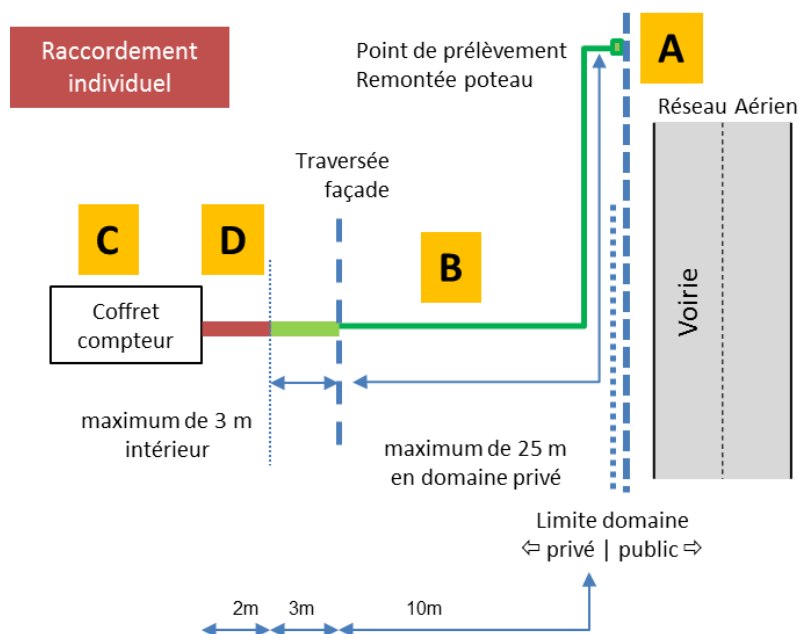
6.3.5 Résidence secondaire

Pour les raccordements de seconde résidence, le compteur est toujours placé dans un coffret en limite de propriété à charge du demandeur.

6.4 Exemples

Exemple 1 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 22,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire. Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 5 m en domaine privé intérieur. Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation III 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 32 A,
Distance poteau au coffret compteur: 15 m dont 10 m en propriété privée et 5 m en apparent dans le garage.

Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	22,2 kVA – 11 kVA = 11,2 kVA		11,2	kVA	155,27 €	1.739,02 €
(B) Branchement	Forfait		1	pc	785,00 €	785,00 €
(C) Comptage	Forfait		1	pc	258,00 €	258,00 €
(D) Divers	Fourniture & pose de câble en domaine privé suite position de comptage non conforme (en intérieur 5 m au lieu des 3 m des prescriptions Ores)	E281	2	m	13,00 €	26,00 €
Prix total						2.808,02 €

Travaux exécutés par le demandeur:

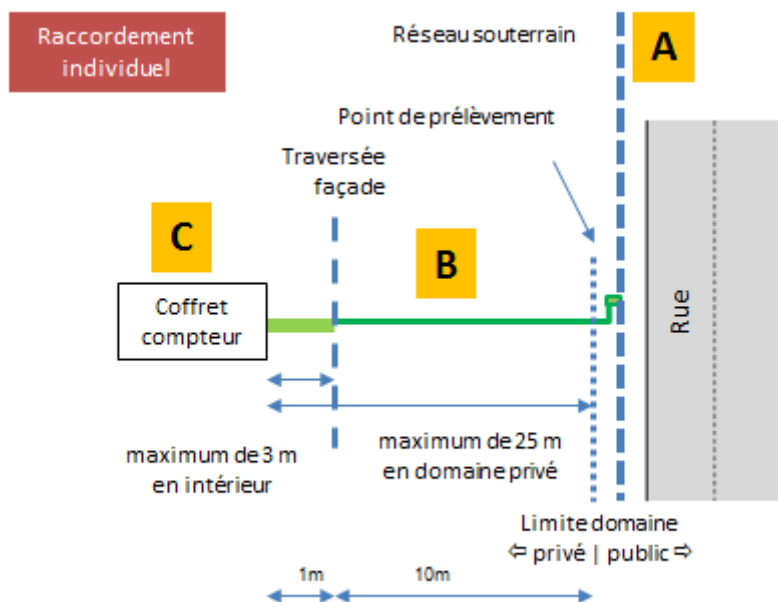
- Coffret de raccordement 25S60 + borne interruptible ou sectionneur ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Nouveau raccordement souterrain 9,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire, Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur, Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,

Distance câble BT (trottoir) au coffret compteur: 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Inférieur à 11 kVA		9,2	kVA	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait		1	pc	785,00 €	785,00 €
(C) Comptage	Forfait		1	pc	258,00 €	258,00 €
(D) Divers	Néant – conforme au standard				0,00 €	0,00 €
Prix total						1.043,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

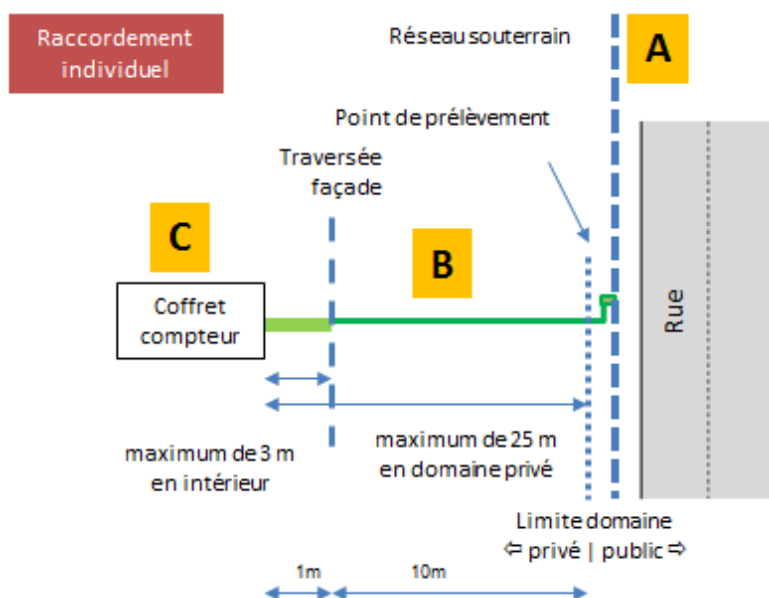
- Coffret de raccordement 25S60 + borne interruptible ou sectionneur ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 3 :

Nouveau raccordement souterrain 69,3 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire, simple sens, TMMR, Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur, Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur, Coffret de comptage fourni et posé par le client.



Alimentation 400 V (triphasé avec neutre) - Disjoncteur 100 A,
Distance jusqu'au coffret compteur: 11 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	601,00 €	601,00 €
Offre raccordement						
(A) Accès au réseau	Droit d'accès à la puissance de 69,3 kVA (3x400V) sur le réseau de distribution (69,3 kVA -11 kVA)		58,3	kVA	155,27 €	9.052,24 €
(B) Branchement	Forfait		1	pc	785,00 €	785,00 €
(C) Comptage	Forfait		1	pc	1.292,00 €	1.292,00 €
(D) Divers	Néant – conforme au standard				0,00 €	0,00 €
Prix total						11.730,24 €

Travaux exécutés par le demandeur:

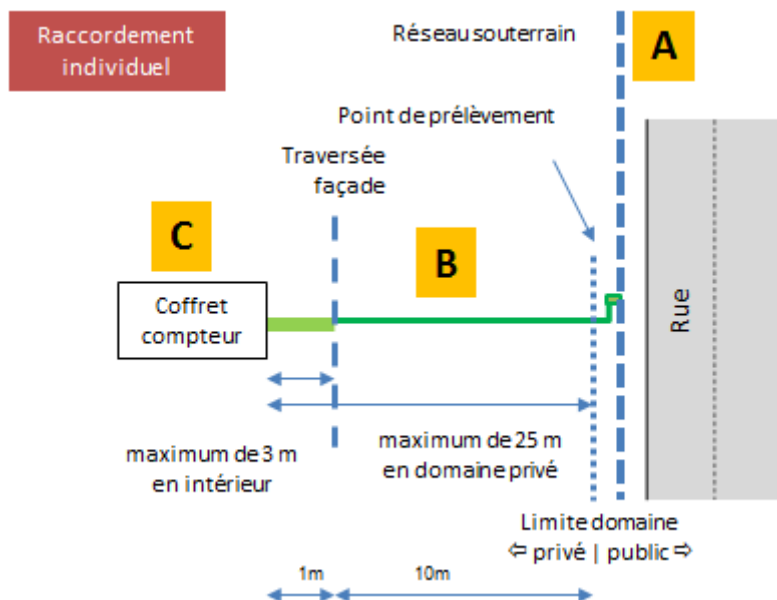
- Fourniture et pose du coffret de comptage complet (conformément aux prescriptions techniques d'ORES) ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Pose du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 4 :

Nouveau raccordement souterrain 69,3 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire, simple sens, TMMR, Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur.
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.
Coffret de comptage fourni et posé par ORES.



Alimentation 400 V (triphase avec neutre) - Disjoncteur 100 A,
Distance jusqu'au coffret compteur: 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	601,00 €	601,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Droit d'accès à la puissance de 69,3 kVA (3x400V) sur le réseau de distribution (69,3 kVA- 11 kVA)		58,3	kVA	155,27 €	9.052,24 €
(B) Branchement	Forfait		1	pc	785,00 €	785,00 €
(C) Comptage	Forfait		1	pc	1.292,00 €	1.292,00 €
(D) Divers	Fourniture et pose d'un module de comptage > 56 kVA	E332	1	pièce	1.529,00 €	1.529,00 €
Prix total						13.259,24 €

Travaux exécutés par le demandeur:

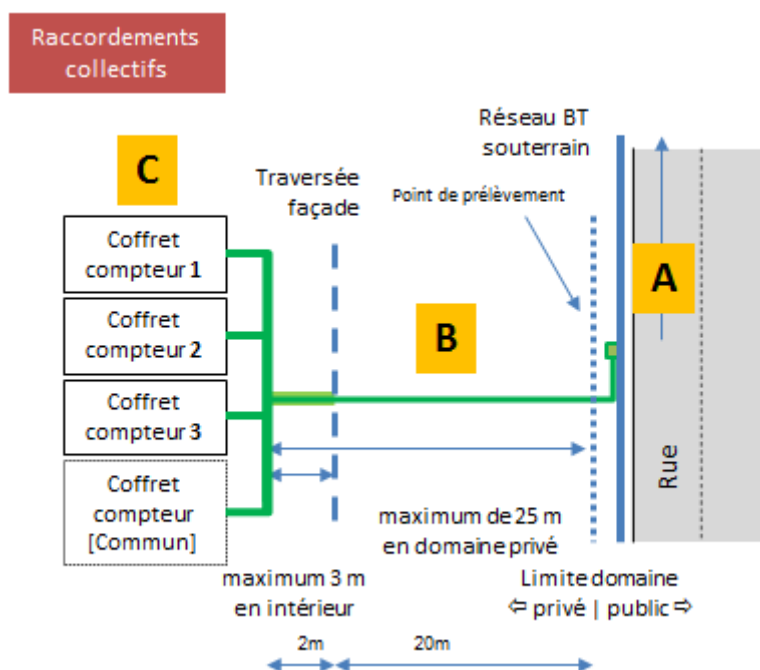
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du coffret de comptage et du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 5 :

Raccordement d'un nouvel **immeuble collectif** sur réseau 400 V,
Demande de 3 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V)
pour une puissance de 9,2 kVA également,
Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.
Recul = 20 m. Distance coffrets comptage – pénétration de façade: 2 m.



La puissance totale considérée étant inférieure à 56 kVA les études sont gratuites.

Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès réseau	4 compteurs (9,2 kVA/compteur)		0	kVA	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait		4	pc	785,00 €	3.140,00 €
(C) Comptage	Forfait		4	pc	258,00 €	1.032,00 €
(D) Divers	Néant – conforme au standard				0,00 €	0,00 €
Prix total						4.172,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

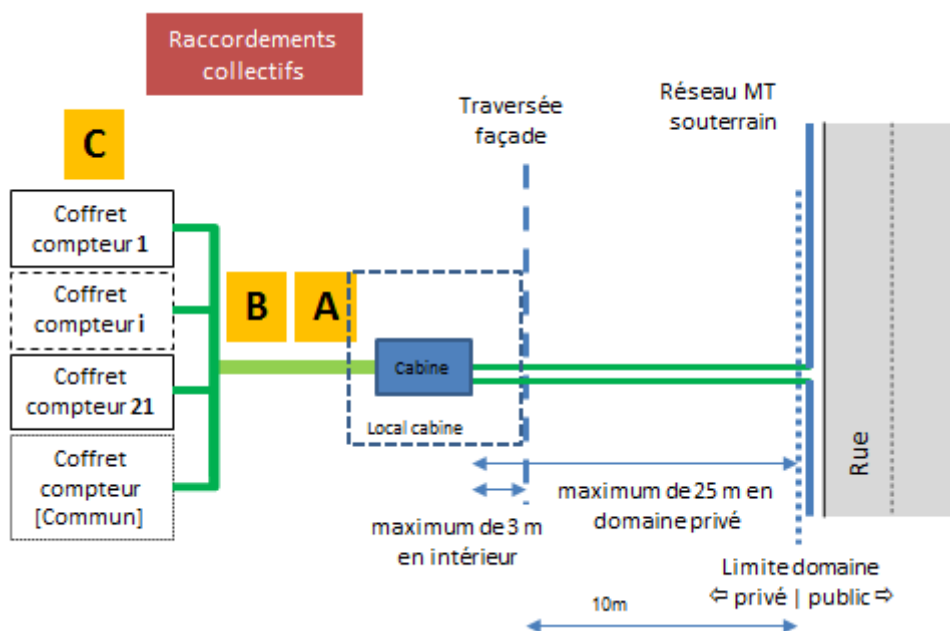
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose des modules de comptage et disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 6 :

Raccordement d'un nouvel **immeuble collectif** sur réseau 400 V.
Demande de 21 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V) pour une puissance de 34,6 kVA.
Le demandeur met un local cabine à disposition d'ORES.
Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.
Recul = 10 m.



Offre étude			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	601,00 €	601,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	34,6 kVA-11 kVA = 23,6 kVA		23,6	kVA	155,27 €	3.664,37 €
	21 compteurs (9,2 kVA/compteur)		9,2	kVA	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait		22	pc	785,00 €	17.270,00 €
(C) Comptage	Forfait		22	pc	258,00 €	5.676,00 €
(D) Divers	Néant – conforme au standard				0,00 €	0,00 €
Prix total						27.211,37 €

Travaux exécutés par le demandeur:

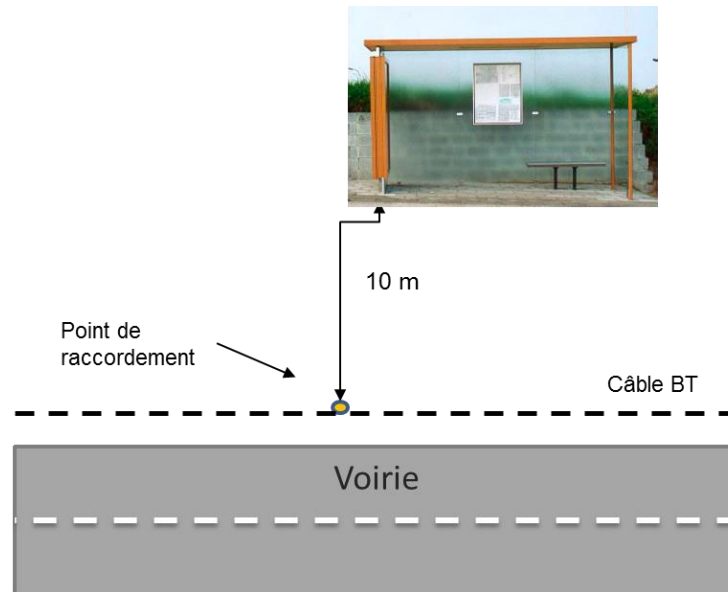
- Local cabine ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose de l'équipement de la cabine de distribution dans le local ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose des modules de comptage et disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 7 :

Raccordement d'un abribus en trottoir avec une pose d'une longueur de 10m.
Demande de réfection au large du trottoir par la Commune.



Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	785,00 €	785,00 €
(D) Divers	Terrassement en trottoir (pour 1 câble)	E303	10	m	119,00 €	1.190,00 €
	Démolition et réfection de trottoir (0,4m x 10m)	E311	4	m ²	141,00 €	564,00 €
Prix total						2.539,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Mise à disposition d'un coffret selon prescription SYNERGRID C2/109.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

7 Segment TRANS-BT

7.1 Portée – Définition

Par raccordement Trans-BT, on entend un raccordement direct sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) ≤ 1 kV d'ORES.

A condition que la configuration du réseau le permette (distance² à la cabine de distribution la plus proche et capacité disponible de celle-ci), ce type de raccordement **peut** être mis en œuvre pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance supérieure à 56 kVA, pour autant que les intensités restent ≤ 250 A. Il peut être imposé par ORES pour des puissances inférieures à tout utilisateur de réseau BT perturbateur (harmonique, ...) .

Si la configuration du réseau ne permet pas ce type de raccordement, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau MT (voir §8).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type Trans-BT:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

7.2 Formule ABCD - explications

7.2.1 Accès au réseau

Ce poste couvre toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées au-delà du point de prélèvement, soit depuis et y compris le tableau basse tension de la cabine jusqu'au poste HT/MT.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable d'ORES.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande et selon le tarif repris en Annexe 5.

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.

7.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un branchement standard en souterrain ou aéro-souterrain via un seul câble.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 5.

² *Restrictions techniques: la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5 %) et par les pertes maximales sur le câble (2,5 %). Il n'est donc possible que pour autant qu'une cabine de distribution existe à proximité.*

7.2.3 Comptage

7.2.3.1 Comptage > 56 kVA et < 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- TMMR (télé-relève des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

7.2.3.2 Comptage ≥ 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type AMR (télé-relève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 5.

7.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en Annexe 7.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir Annexe 8).

7.3 Cas Particuliers

7.3.1 Augmentation de puissance

En plus des dispositions générales (voir 4.3), les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (voir Annexe 8).

7.3.2 Réserve de puissance en injection

En injection, pour un nouveau raccordement, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est repris ci-dessous:

Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-BT	4.987 €
---	---------

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

7.4 Exemple

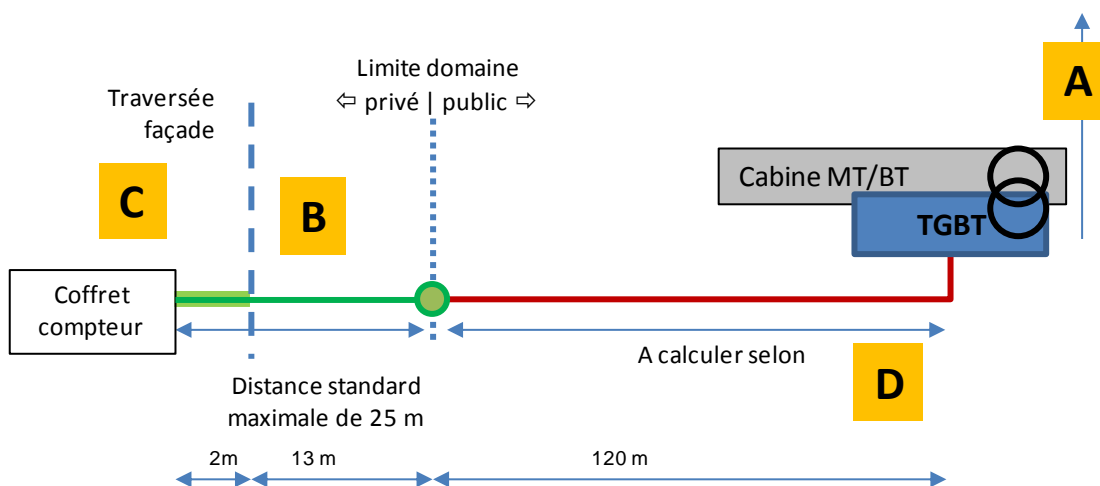
Nouveau raccordement d'une puissance de 200 A III 400 V + N par câble exclusif au départ d'une cabine de distribution.

Puissance : 166,1 kVA

L'utilisateur se trouve à 120 m de la cabine, dont 100 m en trottoir et 20 m en voirie.

La distance entre le domaine public et son installation est de 15 m, dont 2 m en intérieur.

Les travaux de terrassement en domaine privé sont réalisés par le demandeur.



Offre étude		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	601,00 €/pc	601,00 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	166,1 kVA		166,1	kVA	80,70 €/kVA	13.404,27 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	806,00 €/pc	806,00 €
(C) Comptage	Comptage		1	pc	2.821,00 €/pc	2.821,00 €
(D) Divers	Fourniture et pose du câble réseau	E280	120	m	19,00 €/m	2.280,00 €
	Terrassement en trottoir	E303	100	m	119,00 €/m	11.900,00 €
	Terrassement en voirie	E306	20	m	162,00 €/m	3.240,00 €
Prix total						35.052,27 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble réseau en domaine public ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le local compteur ;
- Raccordement du câble réseau au TGBT de la cabine ;
- Pose du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...) ;
- Fourniture et pose des coffrets pour le comptage.

8 Segment Moyenne Tension (MT)

8.1 Définitions

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT d'ORES.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà des limites possibles en BT et inférieure à 5 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par ORES. Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard (tel que décrit au « B » ci-dessous) au réseau MT:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

8.2 Formule ABCD - explications

8.2.1 Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station HT/MT. Dans le cadre du raccordement, ce poste inclut toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées en domaine public suivant le trajet déterminé par ORES.

Ce poste inclut la pose de câble sur le domaine public dans les limites des zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies dans les Plans de Secteur et suivant le trajet déterminé par ORES. En dehors des zones précitées, l'extension est totalement payée par l'utilisateur de réseau sur base du terme D Divers.

Les forages sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés au moyen du terme D.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients moyenne tension se raccordant sur l'infrastructure existante d'un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne et ce, dans les limites de la capacité disponible au moment de la demande de raccordement.

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de

raccordement comme la puissance contractuelle. Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque:

Dans le cas d'un **zoning industriel**, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété d'ORES qui en assure l'entretien.

8.2.2 Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel d'ORES sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et ORES. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et aux spécifications complémentaires ORES⁵.

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT d'ORES. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée.

Il n'y a pas de réduction prévue :

- si le nouveau raccordement ne peut être réalisé en entrée/sortie du fait de la structure de réseau,
- s'il est réalisé en aérien.

Remarque: La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

La description du forfait, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

8.2.3 Comptage

En ce qui concerne le type de comptage :

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension),
- Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension).

La description des différents forfaits, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ceux-ci et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

8.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 3**.

⁵ www.synergrid.be

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir Annexe 4).

8.3 Cas particuliers

8.3.1 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (A) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **Branchement (B)**) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire demandée et les frais d'études.

$$\text{Offre} = \Delta A + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir Annexe 3).

8.3.2 Raccordement de secours

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2^e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'Annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B).

Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.

Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc.) sont pris en charge par ORES.

Par contre, si, dans un souci de sécurisation maximale de son alimentation électrique, le client demande que le 2^e feeder soit issu d'un autre poste, le secours est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.

8.3.3 Raccordement provisoire de chantier

Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.

Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.

Pour le **raccordement provisoire de chantier**, le demandeur paie:

$$\text{Offre} = \frac{1}{2} A_1 + B + C + D$$

Pour le **raccordement définitif**, le demandeur paie:

$$\text{Offre} = (A - \frac{1}{2} A_1) + B + C + D$$

avec A_1 et A en fonction de la puissance demandée.

A_1 = puissance du chantier

A = puissance définitive

8.3.4 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous:

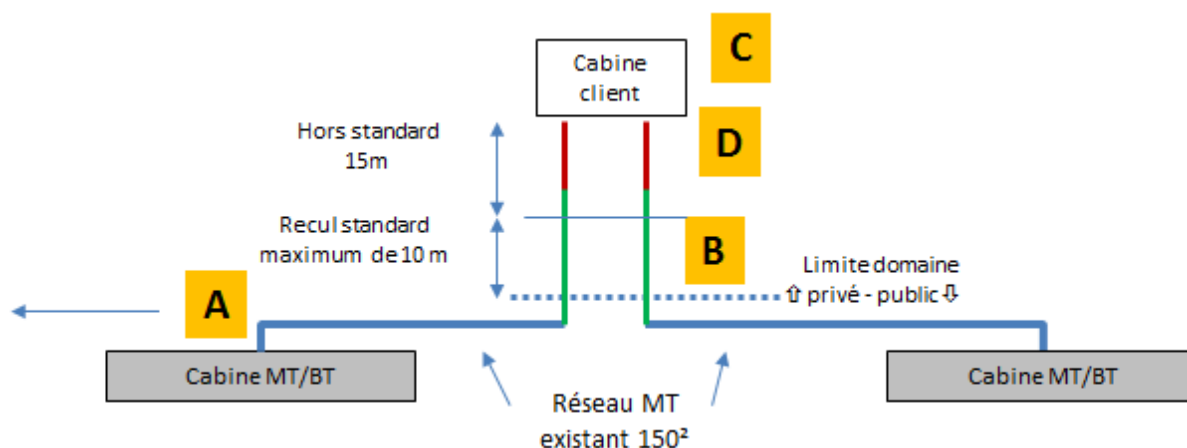
Acompte réservation capacité injection sur rac MT < 1 MVA	9.656,00 €
Acompte réservation capacité injection sur rac MT ≤ 5 MVA	38.623,00 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme du RTDE qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre

8.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 250 kVA. La puissance contractuelle est 250 kVA.
 Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.
 Le recul en site privé est de 25 m.
 Les terrassements sont réalisés par le demandeur.
 Comptage AMR (télé-relève quotidienne).



Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

<u>Offre étude</u>			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	601,00 €	601,00 €
<u>Offre raccordement</u>		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA		250	kVA	47,79 €	11.947,50 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	5.164,00 €	5.164,00 €
(C) Comptage	Coffret de comptage		1	pc	1.681,00 €	1.681,00 €
(D) Divers	Fourniture de câble 3x150 mm ² Alu PRC Recul complémentaire: (25-10 m) x 2	E285	30	m	39,00 €	1.170,00 €
Prix total						20.563,50 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Local et cabine selon les prescriptions C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Raccordement des câbles à la cabine du demandeur ;
- Fourniture et pose des modules de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

9 Segment TRANS-MT

9.1 Définitions

Par raccordement Trans-MT, on entend un raccordement directement sur un poste HT/MT en moyenne tension.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà de 5 MVA et jusqu'à 25 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par ORES.

Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type Trans-MT:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

9.2 Formule ABCD

9.2.1 Accès au réseau

Quote-part couvrant la mise à disposition du Poste.

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 5.000 kVA.

9.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en **Annexe 1**.

9.2.3 Comptage

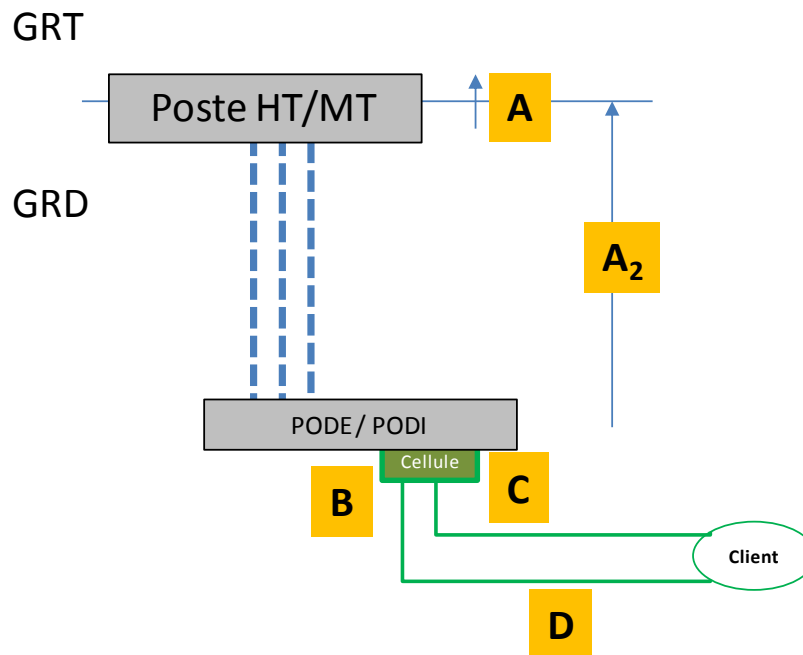
Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 1**.

9.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par le terme C et sont détaillés en **Annexe 3**.

9.3 Cas Particulier

9.3.1 Raccordement sur Poste Déporté (PODE/PODI)



Les utilisateurs Trans-MT, connectés à un poste déporté plutôt que directement au poste, doivent payer un $A + A_2$ puisqu'ils utilisent une partie du feeder entre le poste et le poste déporté.

Exemple de calcul de l'intervention A_2 due pour utilisation du canal de puissance poste/cabine de dispersion

Sur base de la situation réelle (longueur et section du trunck Poste-poste déporté et de la demande de puissance de l'utilisateur de réseau), l'intervention sera calculée au moyen du coût unitaire repris en Divers.

Pour un trunck poste-poste déporté existant et constitué de 3 câbles $3 \times 400 \text{ mm}^2$ Alu PRC de 3.500 m, le client demandant 9 MVA paiera donc un terme A_2 de:

$$A_2 = (9.000/20.000) \times (3.500 \times 237 \text{ €}) = 373.275,00 \text{ €}$$

- 9.000 = Nombre de kVA demandés par l'utilisateur du réseau,
- 20.000 = Capacité maximale en kVA de la liaison poste – poste déporté,
- 237 €/m = coût de 1 m de pose pour les 3 câbles $3 \times 400 \text{ mm}^2$ Alu PRC - voir **Annexe 3** des tarifs:
 - Fourniture $400 \text{ mm}^2 = 60 \text{ €/m}$ par PRC => pour les 3 câbles : 180 €/m
 - Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles) = 19 €/m => pour les 3 câbles : 57 €/m

9.3.2 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (**A** et éventuellement (**A₂**) si le client est raccordé sur un poste déporté), sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant et/ou vétuste, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (**B**)) en plus de l'accès au réseau (**A** + **A₂**) pour la puissance complémentaire et les frais d'études. Si les câbles existants sont encore valables, le renforcement peut se faire via la pose d'un câble complémentaire facturé suivant les postes repris en Divers.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir [Annexe 3](#)).

9.3.3 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous:

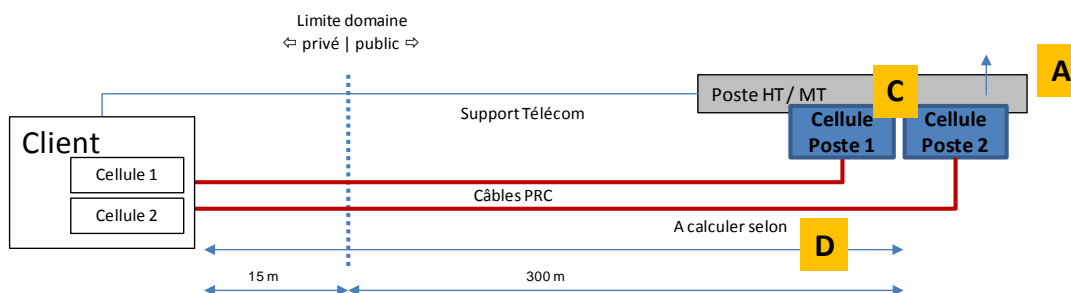
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 8 MVA	59.649,00 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 10 MVA	77.480,00 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 14 MVA	87.133,00 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 18 MVA	113.710,00 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT ≤ 25 MVA	142.137,00 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, aux termes du RTDE qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

9.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel, uniquement consommateur, a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 7 MVA. La puissance contractuelle est de 7 MVA.
Le raccordement souterrain a une longueur de 300 m en domaine public, dont 100 m en trottoir.
Le recul en site privé est de 15 m et l'utilisateur y ouvre la tranchée.



Solution technique:

Le raccordement se fera à l'aide de 2 câbles 3 x 240 mm² Alu PRC et 2 cellules postes en protection différentielle. 200 m pleine terre, 100 m en trottoir.

Offre étude		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	6.245,00 €	6.245,00 €
Offre raccordement		Fiche	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7	MVA	0,3 €	2.100,00 €
(C) Comptage	Installation d'un coffret de comptage	E243	2	pc	3.678,00 €	7.356,00 €
(D) Divers	Câble 3x240 mm ² Alu PRC-fourniture	E286	630	m	50,00 €	31.500,00 €
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	E301	400	m	19,00 €	7.600,00 €
	Cellule avec protection différentielle	E240	2	pc	78.759,00 €	157.518,00 €
	Terminale intérieure	E290	4	pc	645,00 €	2.580,00 €
	Fourniture et pose des équipements Smartgrid	E264	1	pc	15.808,00 €	15.808,00 €
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	E304	200	m	66,00 €	13.200,00 €
	Câble de télécommunication	E292	315	m	17,00 €	5.355,00 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	2	pc	2.009,00 €	4.018,00 €
Prix total						253.280,00€

Travaux exécutés par le demandeur:

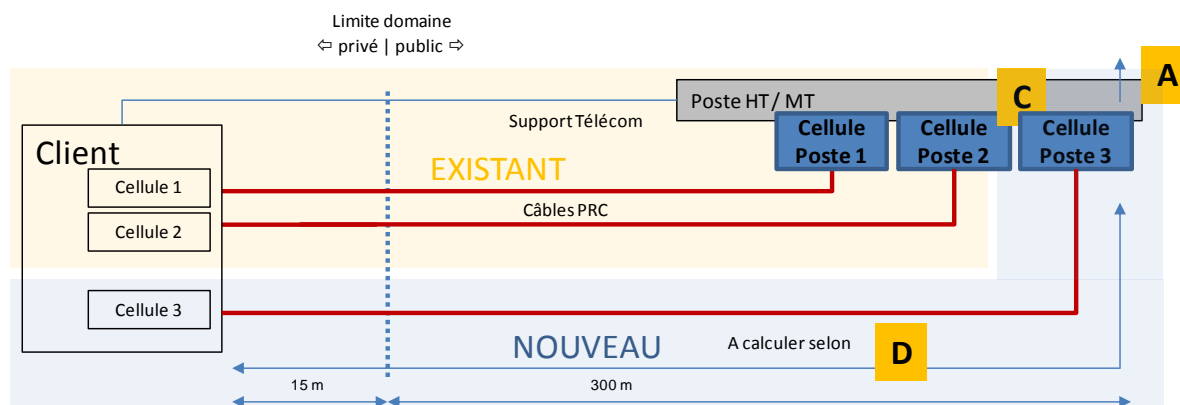
- Local et équipements de tête, selon prescriptions C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Pose de la protection différentielle sur les cellules d'arrivée ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé,
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Réglage des protections différentielles ;
- Fourniture des protections différentielles pour arrivées cabine client ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur portant la puissance mise à disposition à 14 MVA (au lieu de 7 MVA). La puissance contractuelle passe également à 14 MVA. Le raccordement avait été réalisé par deux câbles 3 x 240 mm² Alu PRC. Cette fois, l'utilisateur ne fait qu'aménager sa cabine. Il demande à ORES d'ouvrir la tranchée en terrain privé et de fournir et installer la protection différentielle sur sa 3^e cellule. La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire.



Solution technique:

Un 3^e câble 3 x 240 mm² Alu PRC sera posé et une 3^e cellule poste avec protection différentielle sera mise en œuvre. 200 m en pleine terre et 100 m en trottoir. 60 m² de trottoir sont à refaire.

Offre étude		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	6.245,00 €	6.245,00 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7	MVA	0,30 €	2.100,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.678,00 €	3.678,00 €
	Terrassement en pleine terre domaine public: 200m domaine privé: 15m	E300	215	m	32,00 €	6.880,00 €
	Câble 3 x 240 mm ² Alu PRC domaine public: 300m domaine privé: 15m	E286	315	m	50,00 €	15.750,00 €
	Terminale intérieure	E290	2	pc	645,00 €	1.290,00 €
	Cellule avec Protection différentielle	E240	1	pc	78.759,00 €	78.759,00 €
	Pose protection différentielle sur cellule d'arrivée	E262	1	pc	10.852,00 €	10.852,00 €
	Terrassement en trottoir	E303	100	m	119,00 €	11.900,00 €
	Démolition et réfection en trottoir	E311	60	m ²	141,00 €	8.460,00 €
Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.009,00 €	2.009,00 €	
Prix total						147.923,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Local et équipements de tête, selon prescriptions C2/112 et leurs compléments ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Pose et réglage des protections différentielles ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

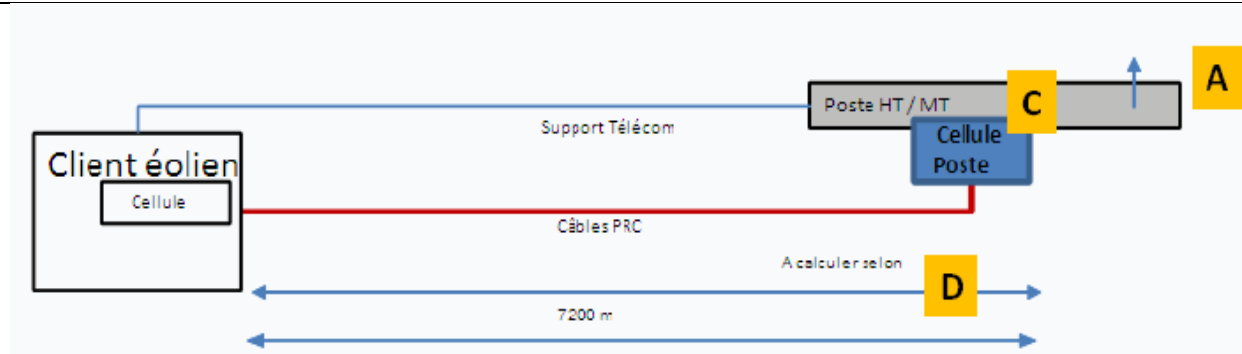
Exemple 3 :

Un producteur désire raccorder des éoliennes sur un poste 15 kV. La puissance contractuelle est de 15 MVA.

Le raccordement souterrain a une longueur de 7.200 m, dont 2.000 m en trottoir.

Le producteur ne désire pas de raccordement différentiel. Le raccordement se fera à l'aide d'un câble 3x630mm² Alu PRC et 1 cellule au poste avec protection I_{max}.

La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire.



2.000 m en trottoir,

5.200 m en pleine terre,

1.200 m² de trottoir à refaire.

Offre étude			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	8.108,00 €	8.108,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	15 MVA		15	MVA	0,30 €	4.500,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.678,00 €	3.678,00 €
	Câble de télécommunication	E292	7.200	m	17,00 €	122.400,00 €
	Contrôle relais protection découplage	E201	1	pc	256,00 €	256,00 €
	Câble 3X630 ² ALU PRC	E288	7.200	m	103,00 €	741.600,00 €
	Terrassement en pleine terre (1 câble)	E300	5.200	m	32,00 €	166.400,00 €
	Cellule avec protection I _{max}	E241	1	pc	66.127,00 €	66.127,00 €
	Terminales intérieures	E290	2	pc	645,00 €	1.290,00 €
	Jonctions	E289	10	pc	857,00 €	8.570,00 €
	Fourniture et pose d'équipements Smartgrid	E264	1	pc	15.808,00 €	15.808,00 €
	Terrassement en trottoir	E303	2.000	m	119,00 €	238.000,00 €
	Démolition et réfection de trottoir	E311	1.200	m ²	141,00 €	169.200,00 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.009,00 €	2.009,00 €
Prix total						1.547.940,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Local et équipements de tête, selon prescriptions C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES:

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

10 Viabilisation de terrain

10.1 Définition

Les définitions sont données à l'article 2 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser qui est le document de référence.

En voici un extrait partiel :

10.2 Par terrain à viabiliser Il faut entendre tout terrain qui est :

- morcelé en parcelles, quel que soit le type de construction future destinée en tout ou partie à l'habitation, dans le cadre :
 - a. d'une division d'un ou plusieurs terrains en deux parcelles ou plus, soumis ou non à permis d'urbanisation au sens du CWATUPE/CoDT ;
 - b. d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire ou autres.
- destiné à l'établissement de constructions ou habitats groupés. Par construction ou habitat groupé, il faut entendre :
 - a. la construction d'un nouveau bâtiment individuel ou jumelé destiné en tout ou partie à l'habitation sur une parcelle sur laquelle un bâtiment est déjà existant ;
 - b. les constructions groupées destinées en tout ou partie à l'habitation ;
 - c. la division verticale ou horizontale d'un bâtiment existant destiné en tout ou partie à l'habitation, cette division pouvant entraîner ultérieurement, en cas de division verticale, une division parcellaire éventuelle du terrain.

Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries existantes⁶ publiques ou privées, que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries qui resteront privées ou qui seront reprises ultérieurement par la commune.

L'Annexe 9 couvre la viabilisation d'un terrain.

10.3 Frais d'ouverture de dossier

(voir article 3 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les frais d'ouverture de dossier sont précisés en Annexe 9.

10.4 Equipement en électricité et en éclairage public (EP)

(voir article 4 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en Annexe 9.

⁶ Ces règles s'appliquent également aux terrains situés le long d'un réseau électrique existant.

10.5 Mise à disposition d'un terrain/local pour installer l'équipement de cabine(s)

(voir règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Pour rappel, l'art. 59 §2 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) donne à ORES le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine MT/BT. Ce droit est indépendant de l'importance des travaux à réaliser en particulier de la longueur de voirie à prendre en considération.

Le présent tarif, s'il dispense le demandeur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au demandeur le cas échéant la cession d'un terrain.

Lorsque les longueurs de voirie à équiper dépassent plus de 1.000 m, une deuxième cabine est nécessaire et ainsi de suite par multiple de 1.000 m.

Les précisions sont reprises dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser.

10.6 Comment utiliser le tarif?

Sur base des tarifs repris en **Annexe 9** le coût par mètre de voirie à équiper est donné en fonction de 2 critères:

- La longueur des voiries à équiper,
- L'ouverture ou non des tranchées par le demandeur.

Le forfait est un montant par m quel que soit le travail réel à réaliser.

Les prix sont hors TVA et exprimés en €.

Dans le cas où le réseau basse tension serait déjà existant (ainsi que la cabine pour des longueurs inférieures à 1.000 m), il sera facturé au demandeur lotisseur un forfait de participation au réseau existant, en fonction de la longueur à prendre en considération.

10.7 Remarques

Les raccordements des maisons individuelles, des éventuels immeubles à appartement ou des habitats groupés sont traités suivant le barème ABCD du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BT (**Annexes 6** des tarifs ED).

En particulier en électricité, toute puissance dépassant les 9,2 kVA de la fourniture de base est facturée en application d'un terme A.

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive d'ORES.

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

Dans l'éventualité suivant laquelle la viabilisation d'un terrain se réalise en plusieurs phases, il convient de travailler phase par phase et prendre les longueurs de voirie correspondants individuellement à chacune des phases.

10.8 Exemples

Exemple 1 :

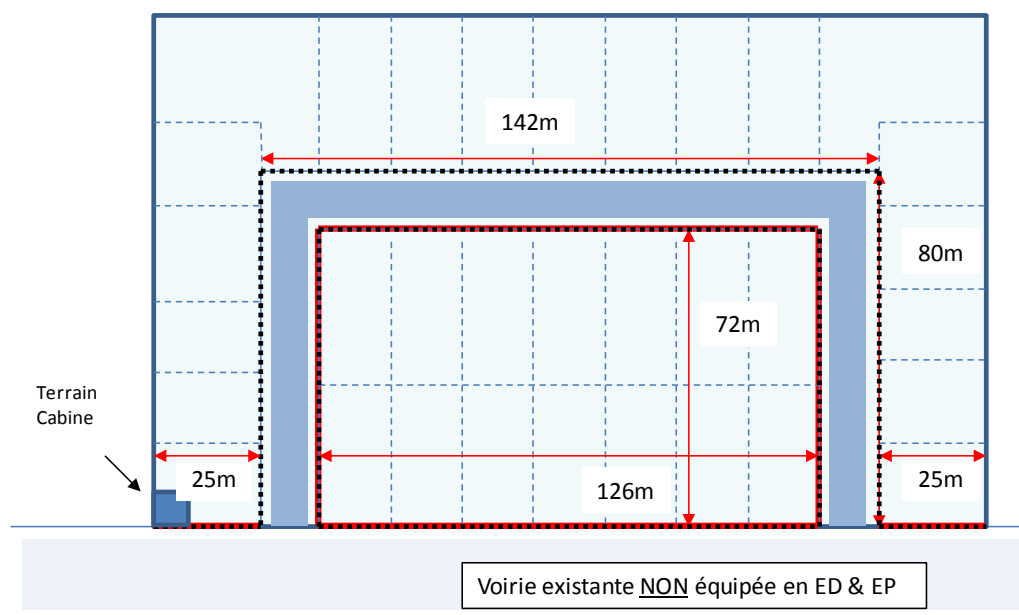
Viabilisation d'un terrain. Création de voirie, selon le schéma ci-joint.

Le terrain se trouve en zone d'habitat.

Le nombre estimé de parcelles est de 33.

- 748 m de voirie à équiper en Electricité,
- 446 m de voirie à équiper en Eclairage public.

Tranchées ouvertes par le demandeur.



- Longueur voirie - Eclairage Public = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} = 446\text{m}$
- Longueur voirie - Electricité = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} + 2 \times 80\text{m} + 142\text{m} = 748\text{m}$

Frais dossier		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier		1	pc	251,00 €	251,00 €
Offre Viabilisation		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Equipelement ED	Forfait	748	m	130,00 €	97.240,00 €
EP (hors matériel)	Forfait	448	m	26,00 €	11.648,00 €
EP matériel	Selon offre séparée	8.000	€		8.000,00 €
Prix total					117.139,00 €

Pour cet exemple, le matériel EP (candélabre, armature, lampe) conforme aux prescriptions communales est évalué à 8.000 €

Vu les longueurs à poser et le nombre de parcelles envisagé, ORES fera appel à l'article 59 du RTDE et demandera la mise à disposition d'un terrain cabine.

Exemple 2 :

Viabilisation d'un terrain concerné par une donation.

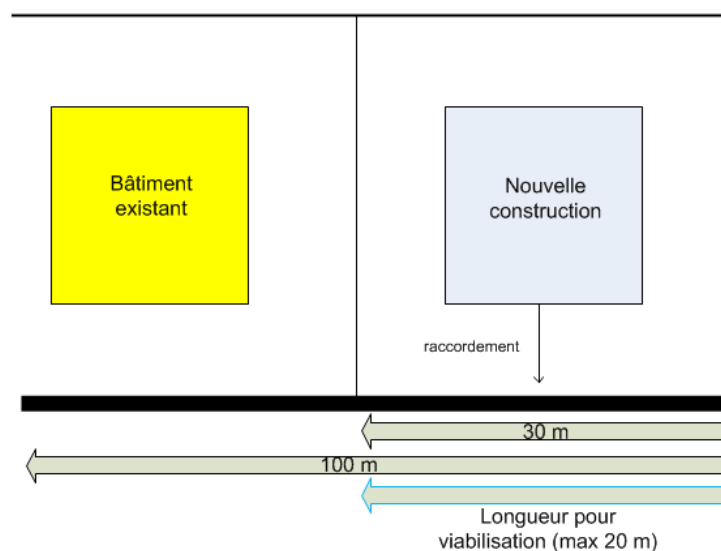
Le terrain se trouve en zone d'habitat.

Il y a division d'une parcelle sur laquelle une habitation est construite et sur cette même parcelle une nouvelle construction est envisagée sur une partie du terrain qui a été donné transmis par donation.

Terrain initial mesure 100 m de longueur et est le long d'une voirie existante.

La parcelle destinée à la nouvelle construction fait 30 m.

Tranchées ouvertes par ORES.



Frais dossier		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier		1	pc	251,00 €	251,00 €
Offre Viabilisation		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Equipement ED	Forfait	20	m	154,00 €	3.080,00 €
EP (hors matériel)	Forfait	20	m	26,00 €	520,00 €
EP matériel	Selon offre séparée	500	€		500,00 €
Prix total					4.351,00 €

Pour cet exemple, le matériel EP (candélabre, armature, lampe) conforme aux prescriptions communales est évalué à 500 €.

Vu les modalités particulières d'application dans ce cas, la longueur prise en compte correspond à la longueur de la parcelle (transmise par donation) destinée à la nouvelle construction.

De plus ORES se limite à prendre en compte maximum 20 m pour cette parcelle.

Les frais seront facturés au titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation (voir règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).